

Vos contacts

IFRB PAYS DE LA LOIRE
02 40 20 36 66

contact@paysdelaloire.ifrb.fr

Durée

1,00 jour(s), 07:00 heures

Coût de la formation

280,00€ HT Forfait/Personne

Public

Responsable de service de paie confirmé, comptable en charge du contrôle de la paie du BTP ayant plusieurs années de pratique.

Pré requis

Avoir une expérience des techniques de la paie et souhaiter approfondir et perfectionner ses connaissances

Effectif

De 8 à 12 participants

Formateur

Marie MAZUEL - Consultante

Moyens pédagogiques et supports

Support de formation, diaporama. Mises en situation.

Objectifs de la formation

Connaître et savoir mettre en application les nouveautés de la paie BTP.

Valoriser ses connaissances et son expérience de la paie par la résolution de cas pratiques.

Programme - Garantir l'exactitude des paies

Les nouveautés au 1er janvier 2018 – décret du 9 mai 2017

- Le nouveau bulletin de salaire en 2018 : normes de présentation
- La dématérialisation du bulletin de paie sur le compte personnel d'activité du salarié (CPA)
- Le nouveau calcul de l'effectif moyen au 31 décembre 2017
- Modification des taux de cotisations salariales : baisse des taux de maladie, ASSEDIC
- Augmentation du taux de la CSG
- Nouvelle application des taux et plafonds sur la période de la paie
- Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu au 1er janvier 2019 :
Ce qu'il faut savoir
 - L'importance de l'avis d'imposition été 2018,
 - Le choix du salarié
 - L'obligation de l'entreprise

- Dernières actualités selon la loi de financement de la sécurité sociale et de la loi des finances pour 2018.

Le calcul des charges sociales en 2018 :

- La réduction de cotisations Fillon à partir de janvier 2018
- Nouveau tableau de suivi de l'allègement aux bases de cotisations pour ouvrier, Etam ou cadre.

La réglementation des frais professionnels :

- Petits déplacements : rappel des indemnités obligatoires selon la convention : indemnité de trajet, indemnité de transport, indemnité de repas.
- Connaître et appliquer les nouvelles limites d'exonération sur les payes à compter de 2018.
- Les règles à respecter pour ne pas avoir la requalification en temps de travail effectif des temps de trajet et du passage à l'entreprise.

IFRB Pays de la Loire

Zone Ar Mor, 4 Impasse Serge Reggiani - BP 60025

44801 Saint-Herblain Cedex

Tél. : 02 40 20 36 66 / Fax: 02 40 35 44 70 / contact@paysdelaloire.ifrb.fr



CONSEIL - ACCOMPAGNEMENT - FORMATION

www.ifrbpaysdelaloire.fr